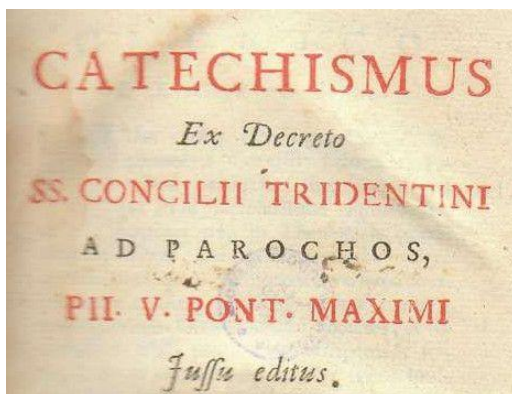


# Le catéchisme de Trente et le « baptême de désir »

Cette article a pour auteurs frères Peter et Michael Dimond [www.mostholymfamilymonastery.com](http://www.mostholymfamilymonastery.com)  
([vaticancatholic.com](http://vaticancatholic.com) – [vaticancatholique.com](http://vaticancatholique.com) en français)

Par Frère Peter Dimond, O.S.B.

(Ch. 17 du livre *Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut*)



## Objection

Le catéchisme du concile de Trente enseigna que le désir et la résolution de recevoir le Baptême suffiraient à quelqu'un pour arriver à la grâce et à la justification, s'il est impossible pour cette personne de recevoir le Baptême. Cela signifie que le « baptême de désir » se doit d'être un enseignement catholique.

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême ; ve. 1673: « Mais nonobstant cela l'usage de l'Église, comme nous venons de le dire, n'est pas de donner aux adultes le Sacrement de baptême aussitôt qu'ils sont convertis, mais de le différer jusques à un certain temps, parce que d'une part ce retardement n'est pas aussi périlleux pour eux, que nous avons montré qu'il feroit pour les enfans, puisque **la résolution où ils sont de recevoir le baptême, & la pénitence qu'ils font de leur mauvaise vie, suffisent pour leur faire obtenir la grâce & la justice**, lors même que par **une rencontre impréveuë** [imprévue] ils sont empêchez d'estre purifiez dans les eaux salutaires du baptême;... » [1]

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême ; ve. 2004: « Malgré cela l'Église n'est pas dans l'usage de donner le Baptême aux adultes aussitôt après leur conversion. Elle veut au contraire qu'on le diffère un certain temps. Ce retard n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfans, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Comme ils ont l'usage de la raison, **le désir et la résolution de recevoir le Baptême, joints au repentir de leurs péchés, leur suffiraient pour arriver à la grâce et à la justification**, si quelque **accident soudain** les empêchait de se purifier dans les Fonts salutaires. Au contraire, ces retards ont bien leur utilité. » [2]

## Réponse

L'objection est fautive, pour plusieurs raisons. Cette section examinera la question en détail et prouvera que les partisans du « baptême de désir » (BDD) ont tout à fait tort. Les points suivants, parmi d'autres, seront démontrés dans cette section :

1. Ce paragraphe cité ci-dessus ne fait pas partie de l'enseignement officiel du catéchisme de Trente en tant que corps doctrinal devant être communiqué aux fidèles par les pasteurs. Ce point est **crucial**, mais il est négligé par les partisans du « baptême de désir » (BDD), comme nous le verrons. Ils ne parviennent pas à reconnaître ce fait car : a) très peu d'entre eux ont lu le catéchisme de Trente, et b) ils ne comprennent pas le Magistère.
2. Le catéchisme de Trente (appelé aussi catéchisme romain) consistait d'informations données aux prêtres paroissiaux. Il n'est pas infallible à chaque paragraphe, mais seulement dans ces points de doctrine devant être transmis à tous les fidèles. Ces points sont infallibles parce qu'ils représentent ce que l'Église a toujours enseigné sur ces sujets.
3. L'enseignement officiel du catéchisme de Trente sur le Baptême, identifié comme la vérité devant être transmise aux fidèles, n'inclut pas le BDD. À l'inverse, il le contredit.
4. Les papes approuvèrent et recommandèrent la *Summa Theologiae* de saint Thomas de la même manière qu'ils approuvèrent et recommandèrent le catéchisme de Trente. Pourtant, la *Summa Theologiae* de saint Thomas contient une fautive doctrine sur l'Immaculée Conception. Néanmoins, les papes continuaient d'approuver la *Summa Theologiae* après que l'Immaculée Conception eût été définie en 1854, sans jamais corriger la fautive position — une position qui devint hérétique après 1854. Leur approbation du livre était générale. Cela ne signifiait pas que chaque chose dans le livre était correcte ou pourrait être suivie dans l'absolu.
5. L'unique paragraphe que les partisans du BDD citent sur ce sujet n'est pas infallible, ne fait pas partie de l'enseignement officiel du catéchisme devant être communiqué à tous les fidèles, et est infesté de problèmes.
6. L'unique paragraphe que les partisans du BDD citent sur ce sujet contredit l'enseignement beaucoup plus autoritaire de quantité de décrets papaux de la plus grande autorité sur le même sujet: c.-à-d., sur le délai à baptiser les adultes convertis jusqu'au temps pascal, et l'enseignement qui déclare que ceux qui désirent le Baptême, mais meurent sans l'avoir reçu, sont perdus.
7. Le catéchisme de Trente se reporte au concile de Florence et spécifiquement à son décret *Exultate Deo*. Ce décret infallible contredit le BDD. Saint Alphonse enseigne aussi que le concile de Florence a une plus grande autorité que le catéchisme de Trente, et que l'enseignement de Florence peut prouver ce que ne peut le catéchisme de Trente.

#### 8. LES PARAGRAPHES DU CATÉCHISME DE TRENTE NE FURENT PAS TOUS PROMULGUÉS INFAILLIBLEMENT

Le concile de Trente se clôtura le 4 décembre 1563. Celui-ci était encore en travaux en 1564 et ne fut finalement publié qu'en 1566. **Le catéchisme de Trente n'est pas le concile de Trente**. Il n'est pas infallible à chaque paragraphe, mais seulement dans ces points de doctrine devant être transmis à tous les fidèles ; car ces sujets représentent ce que l'Église a toujours enseigné.

Même l'introduction de la traduction populaire du catéchisme faite par l'édition américaine Tan Books a une citation du Dr. John Hagan, lequel admet que « son enseignement n'est pas infaillible. » Le catéchisme de Trente fait plus de cinq cent pages de long dans une version courante en anglais. Il fut élaboré par une variété de théologiens.

*Catéchisme du Concile de Trente*, Éd. anglais, Introduction : « Les documents officiels ont parfois été émis par des papes pour expliquer certains points d'enseignement catholique à des individus, ou à des communautés chrétiennes locales, tandis que le Catéchisme Romain comprend pratiquement le corps entier de la doctrine chrétienne,... **Son enseignement n'est pas infaillible** ; mais il occupe une place intermédiaire entre les catéchismes approuvés et l'enseignement de fide. » [3]

#### LE CATÉCHISME DE TRENTE N'A PAS LIÉ L'ÉGLISE UNIVERSELLE À TOUT SON CONTENU ; CE FUT DE L'INFORMATION DONNÉE AUX PRÊTRES PAROISSIAUX

Le titre officiel du catéchisme indique clairement qu'**il est adressé aux prêtres paroissiaux**, non pas à tous les fidèles ou tous les évêques: « *Catechismus ex decreto Concilii Tridentini ad parochos* » (*Catéchisme par décret du concile de Trente pour prêtres paroissiaux*). L'enseignement de l'Église est infaillible sur la foi et la morale quand il s'applique à, et lie, tous les chrétiens (Vatican I). Le catéchisme de Trente ne remplit pas ce critère d'infaillibilité dans chaque paragraphe de son enseignement. Il ne fut pas adressé à tous les fidèles. En réalité, il ne fut pas même adressé à tous les prêtres, mais aux prêtres paroissiaux. Les prêtres ne sont pas tous des prêtres paroissiaux.

#### LE CATÉCHISME DE TRENTE AFFIRME QUE L'ÂME N'EST PAS UNIE À L'EMBRYON AU MOMENT DE LA CONCEPTION

*Catéchisme du concile de Trente* : « Mais ce qui dépasse l'ordre naturel et même l'intelligence de l'homme, c'est que la Bienheureuse Vierge n'eut pas plus tôt donné son consentement aux paroles de l'Ange, en disant : *Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole*, que sur-le-champ le corps très saint de Jésus-Christ fut formé en elle, qu'une âme jouissant pleinement de la raison fut unie à ce corps et que dans un seul et même instant Il fut Dieu parfait et homme parfait. Or personne ne saurait douter que cet effet si extraordinaire et si admirable ne soit l'œuvre du Saint Esprit. **Car selon les lois ordinaires de la nature, l'âme raisonnable ne vient s'unir au corps qu'après un temps déterminé.** » [4]

Le catéchisme déclare que l'âme raisonnable ne vient s'unir au corps qu'après un temps déterminé. Selon le catéchisme, un embryon n'est pas un être humain lorsqu'il vient à exister au moment de la fécondation ou conception. Sur ce point, le catéchisme suit la position de saint Thomas et moult théologiens scholastiques. Ils enseignaient que l'âme raisonnable ne vient s'unir à l'embryon qu'après quarante ou 80 jours après la conception.

Saint Thomas enseignait que l'embryon humain procédait par trois étapes d'âme. Il croyait que l'embryon commence par l'âme végétative (*anima vegetabilis*, que

possédaient les plantes, selon lui), puis procède à l'âme sensitive (*anima sensitiva*, que possédaient les animaux, selon lui), et, après quarante ou 80 jours, Dieu infuse l'âme raisonnable ou intellectuelle (*anima intellectiva*, l'âme humaine). Saint Thomas enseignait également que les hommes reçoivent une âme environ quarante jours après la conception, mais 80 jours après la conception, pour les femmes. L'ADN, cependant, nous informe qu'il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes quant au moment où ils acquièrent les caractéristiques biologiques d'un être humain. Puisque l'ADN montre que toutes les caractéristiques de l'être humain sont présentes dès la fécondation/conception, la position d'une infusion différée de l'âme (tel qu'enseigné par St. Thomas et le catéchisme de Trente) est généralement rejeté à notre époque par le mouvement pro-vie.

Le *Catholic Encyclopedia* de 1907 admet qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, beaucoup de théologiens en vinrent à rejeter l'opinion de saint Thomas quant au moment où l'âme raisonnable est infusée dans l'embryon. Puisque le catéchisme de Trente exprima la même vue, ceux-ci contredisent, nécessairement, tout autant son enseignement sur ce point.

L'article « Âme » du *Catholic Encyclopedia* de 1907 explique :

« La doctrine de saint Thomas est... Au premier stage du développement embryonnaire, le principe vital a des forces purement végétatives; une âme sensitive vient ensuite à exister, tirée des puissances en évolution de l'organisme — mais par la suite, ceci est remplacé par l'âme raisonnable parfaite, laquelle est essentiellement immatérielle et suppose ainsi un acte créateur spécial. **De nombreux théologiens modernes abandonnèrent ce dernier point de l'enseignement de saint Thomas, et soutiennent qu'une âme pleinement raisonnable est infusée dans l'embryon dès le premier instant de son existence.** »

On devrait poser cette question à quiconque cite le catéchisme de Trente comme s'il était infaillible à chaque paragraphe : *êtes-vous d'accord avec son enseignement disant que l'embryon n'est pas un être humain au moment de la fécondation/conception ?* Même si l'on soutient que l'embryon ne devient humain que des semaines ou des mois après la fécondation/ conception, il y a un problème avec le paragraphe du catéchisme sur ce point. C'est que, en parlant du corps humain, le catéchisme dit que « l'âme raisonnable ne vient s'unir au corps qu'après un temps déterminé. » Cela signifie que, selon le catéchisme, un corps humain peut exister des semaines avant qu'une âme soit infusée. Ce n'est pas correct. C'est un dogme défini que l'âme raisonnable est la forme du corps humain. Ceci fut défini par le concile de Vienne.

Pape Clément V, *Concile de Vienne*, D. n°1 ; 1311-1312 : « ... et, pour que la vérité de l'authentique foi catholique soit connue de tous... **Nous définissons que doit être considéré comme hérétique quiconque osera désormais affirmer, soutenir ou tenir avec entêtement que l'âme rationnelle ou intellectuelle n'est pas forme du corps humain** par elle-même et par essence. » [5]

Ce dogme signifie que l'âme raisonnable est ce qui rend le corps humain ce qu'il est. Puisque l'âme est la forme du corps humain, **il ne peut pas y avoir un véritable corps humain en vie qui n'a pas d'âme rationnelle véritable infusée en lui.** Pourtant,

le catéchisme indique que **le corps humain existe une certaine période de temps avant** l'infusion de l'âme rationnelle. Ce n'est pas correct. Le corps *humain* ne peut pas exister sans la présence d'une âme rationnelle. Avant l'infusion de l'âme rationnelle, l'embryon ne serait pas un corps *humain*, mais le corps d'une plante ou d'un animal contenant une âme de plante ou d'animal. Ainsi, l'articulation du catéchisme sur ce point est simplement faux. C'est un autre exemple de la façon dont son enseignement n'est pas infallible à *chaque paragraphe*. Un corps *humain* ne peut pas exister pour une période de temps avant l'infusion de l'âme rationnelle.

***LA DISTINCTION CLÉ NÉGLIGÉE PAR LES PARTISANS DU BDD : DANS LE CATÉCHISME TOUT N'EST PAS IDENTIFIÉ COMME FAISANT PARTIE DU CORPS DOCTRINAL DEVANT ÊTRE COMMUNIQUÉ AUX FIDÈLES — SEULES CERTAINES CHOSE LE SONT***

Très peu sont ceux qui commentent le catéchisme de Trente (et son enseignement du Baptême) en ayant vraiment lu ou étudié l'ensemble du catéchisme. Lorsque vous lisez ou étudiez le catéchisme de Trente en entier, vous vous rendez compte qu'il est écrit et formulé de telle manière que **SEULS CERTAINS POINTS DE DOCTRINE** sont spécifiés par le catéchisme comme des points de doctrine qui **peuvent, doivent ou devraient être communiqués aux fidèles par les pasteurs**. Laissez-moi répéter ceci : SEULS CERTAINS POINTS DE DOCTRINE sont spécifiés par le catéchisme comme des sujets qui peuvent, doivent ou devraient être communiqués aux fidèles par les pasteurs. Pas tout dans le catéchisme doit être communiqué aux fidèles.

Pour le dire autrement : le catéchisme de Trente est un manuel pour prêtres paroissiaux. Il fait plus de cinq cent pages dans une version courante en anglais. Ces plus de cinq cent pages contiennent beaucoup d'information, mais *seuls certains points* dans le catéchisme sont spécifiés comme ce que les pasteurs doivent enseigner et dire aux fidèles par nécessité. Il y a plusieurs choses dans le catéchisme qui ne tombent pas dans cette catégorie.

**PREUVE QUE PAS TOUT DANS LE CATÉCHISME DEVAIT ÊTRE TRANSMIS AUX FIDÈLES**

Voici quelques citations prouvant que pas tout dans le catéchisme de Trente faisait partie du corps doctrinal qui peut, doit ou devrait être communiqué aux fidèles. Je pourrais donner des douzaines d'autres exemples.

*Catéchisme de Trente* : « **Le Pasteur n'oubliera pas** non plus de raconter l'histoire des souffrances de Jésus-Christ, si soigneusement décrites par les Évangélistes. » [6]

Nous voyons ici que le catéchisme informe le pasteur qu'il ne devra pas oublier ce point particulier. La raison en est que, au sein de la grande quantité d'information dans le catéchisme, il y a des choses dans le catéchisme que le pasteur pourrait oublier. Chaque ligne ou paragraphe dans le catéchisme ne doit pas nécessairement être communiqué aux fidèles.

*Catéchisme de Trente* : « Et cette raison doit suffire pour montrer au Pasteur que **ce n'est pas assez de parler de ce Commandement d'une manière générale...** » [7]

Ici, le catéchisme confirme qu'il y a certaines choses qui doivent être dites aux fidèles. On ne peut pas passer outre certaines choses. Mais tout dans le catéchisme ne tombe pas nécessairement dans cette catégorie. La phrase ci-dessus n'aurait évidemment aucun sens si tout dans le catéchisme fut automatiquement destiné aux fidèles ou dut leur être donné.

*Catéchisme de Trente* : « **Les Pasteurs devront donc apprendre aux Fidèles** que ces mots, la Vie Éternelle, ne désignent pas tant l'éternité... » [8]

Là encore, il identifie un point qui doit être communiqué aux fidèles, mais tout dans le catéchisme ne tombe pas nécessairement dans cette catégorie.

*Catéchisme de Trente* : « **Les Pasteurs ne manqueront pas de** montrer l'Ange de Saint Pierre illuminant les ténèbres de sa prison, touchant son côté et le secouant en quelque sorte pour l'éveiller,... » [9]

Nous voyons encore une fois que tout dans le catéchisme n'a pas nécessairement besoin d'être transmis aux fidèles.

DAVANTAGE DE PREUVES QUE SEULES CERTAINES CHOSES DANS LE CATÉCHISME FURENT SPÉCIFIÉES COMME DES POINTS DEVANT ÊTRE ENSEIGNÉS AUX FIDÈLES ; D'AUTRES CHOSES PEUVENT ÊTRES OMISES

*Catéchisme de Trente* : « **On enseignera donc** que les Prêtres seuls ont reçu le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, et de la distribuer aux Fidèles. » [10]

*Catéchisme de Trente* : « **Il ne paraît pas nécessaire ici de rappeler aux Fidèles** les maux dont ils souffrent, les ennuis qui les dévorent, les calamités qui les accablent,... » [11]

*Catéchisme de Trente* : « **Le devoir du Pasteur sera donc d'enseigner** ici que non seulement on trouve la Rémission des péchés dans l'Église Catholique... » [12]

*Catéchisme de Trente* : « **Les Pasteurs ne doivent pas omettre** ici l'exhortation si salutaire de Saint Augustin. » [13]

*Catéchisme de Trente* : « **Mais que le Pasteur montre bien que l'on a eu les plus sages raisons** d'omettre dans le Symbole les autres attributs de Dieu, et de ne proposer à notre Foi que celui de sa toute-Puissance. » [14]

*Catéchisme de Trente* : « Voilà pourquoi **les Pasteurs seront forcés de s'attacher à une ou deux considérations** principales qui suffiront pour montrer l'étendue et l'abondance des fruits salutaires contenus dans ce sacré Mystère. » [15]

Ceci montre clairement que seules certaines choses dans le catéchisme seront transmises aux fidèles.

*Catéchisme de Trente* : « **Que le Pasteur s'applique donc à bien expliquer aux Fidèles...** D'autre part **il ne faut pas oublier** que ce péché et son châtement ne se sont point arrêtés en Adam, mais qu'il a été, lui, comme la source et le principe qui les a fait passer justement à toute sa postérité. » [16]

*Catéchisme de Trente* : « **...le Pasteur aura soin d'enseigner aux Fidèles qu'ils doivent retenir** scrupuleusement les mots d'Essence et de Personne, consacrés en quelque sorte à l'expression propre de ce Mystère... » [17]

*Catéchisme de Trente* : « Il ne faut pas laisser ignorer aux Fidèles quelle est la portée de cette demande. **Sans entrer dans toutes les explications** que les Docteurs scolastiques ont données sur cette question avec autant d'utilité que d'abondance, **disons que la Volonté de Dieu dont il s'agit ici**, est celle que l'on appelle communément la volonté de signe, c'est-à-dire ce que Dieu nous a ordonné ou conseillé de faire ou d'éviter. » [18]

Les faits ci-dessus établissent sans aucun doute qu'au sein des plus de cinq cent pages d'informations du catéchisme de Trente, seuls certains points de doctrine sont identifiés par le catéchisme comme faisant partie du corps doctrinal qui peut, doit ou devrait être communiqué aux fidèles. C'est ainsi qu'est écrit ou organisé le catéchisme. Bien d'autres exemples pourraient être donnés pour prouver davantage le point. Le catéchisme dit aux pasteurs « vous devez leur dire ceci ; vous n'oublierez pas cela ; vous ne devrez pas omettre cela ; *mais sans entrer dans toutes les explications* ; etc. » il fait ces déclarations *tout au long du catéchisme* car tout dans le catéchisme n'est pas nécessairement pour les fidèles. C'est de l'information donnée au prêtre paroissial. Seules certaines portions de cette information sont identifiées comme ce qui doit ou devrait être inculqué par les pasteurs.

***SELON LE CATÉCHISME DE TRENTE, NOTRE POSITION SUR LE BAPTÊME EST L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET CE QUI DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX FIDÈLES, PAS LE « BAPTÊME DE DÉSIR »***

Quand nous consultons l'enseignement du catéchisme sur le Baptême, devinez ce qu'on y trouve ? L'unique paragraphe que citent les partisans du BDD, N'EST PAS spécifié ou identifié comme la doctrine que les pasteurs doivent enseigner aux fidèles. Il n'y a rien dans celui-ci qui spécifie que ce qu'il dit ici doit être enseigné aux fidèles. En revanche, c'est simplement de l'information (faillible et inexacte) donnée aux prêtres paroissiaux. Oui, il est possible que dans les centaines de paragraphes du catéchisme, soient trouvés de l'information inexacte et quelques opinions faillibles d'hommes. **Mais l'enseignement officiel que spécifie le catéchisme comme devant être enseigné aux fidèles, reflète la vérité solide catholique, ainsi que nous le verrons.**

La doctrine sur le Baptême, que le catéchisme spécifie bien et distingue comme *la doctrine sur le Baptême devant être communiquée à tous les fidèles*, est précisément

l'opposé du « baptême de désir. » C'est que personne ne peut entrer au Ciel sans renaître à nouveau d'eau et de l'Esprit dans le sacrement du baptême, et que personne ne peut être dans l'Église catholique sans avoir reçu le sacrement du baptême. C'est ce que dit le catéchisme sur ce que les pasteurs doivent enseigner aux fidèles.

LORSQUE VOUS CONSULTEZ CES CITATIONS, NOTEZ QU'IL Y A UNE MENTION SPÉCIFIQUE SUR LA FAÇON DONT CECI EST LA DOCTRINE QUE LES PASTEURS ENSEIGNERONT AVANT TOUT AUX FIDÈLES

*Catéchisme du concile de Trente*, ve. 2004 : « Mais **les Pasteurs**, traitant le même sujet, **enseigneront avant tout aux Fidèles que ce Sacrement étant absolument nécessaire à tous sans aucune exception, pour obtenir la Vie éternelle, rien n'était plus indiqué ni plus convenable, pour en devenir la matière, que l'eau, qui se trouve partout et que l'on peut se procurer si facilement** . » [19]

*Catéchisme du concile de Trente*, ve. 1673 : « Mais **il suffira icy que les Pasteurs fassent voir, que ce Sacrement étant nécessaire** à tout le monde sans exception, pour obtenir la vie éternelle, **rien ne pouvoit estre plus propre pour en estre la matière que l'eau, 1. parce qu'elle est commune, & qu'on en peut facilement avoir par tout,**... » [20]

Selon le catéchisme, **ce qui doit être enseigné avant tout aux fidèles par les pasteurs** est que le sacrement du baptême est nécessaire à tous pour le salut. Il insiste même que personne ne peut être sauvé sans le baptême d'eau, en déclarant: « l'eau, qui se trouve partout et **que l'on peut se procurer si facilement.** » Cela contredit le BDD. Le « baptême de désir » n'est pas un sacrement, comme l'admettent ses partisans. Il est basé sur l'idée selon laquelle l'on ne peut pas « se procurer si facilement » de l'eau. Le catéchisme dit pourtant que ce les pasteurs enseigneront avant tout est que le sacrement est absolument nécessaire à tous pour le salut. C'est ce qu'a toujours enseigné l'Église catholique et ce que déclare l'enseignement dogmatique de l'Église. L'enseignement officiel du catéchisme, devant être transmis aux fidèles, n'est pas le BDD mais son contraire. Voici un autre exemple.

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême, ve. 2004 : « Ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Sacrement est très utile à connaître pour les Fidèles. Mais ce qu'**il est absolument nécessaire de ne pas leur laisser ignorer, c'est que NOTRE-SEIGNEUR A FAIT A TOUS LES HOMMES UNE LOI DE SE FAIRE BAPTISER, LOI SI RIGOUREUSE que ceux qui ne seraient pas régénérés en Dieu par la grâce de ce Sacrement, ne viendraient au monde que pour leur malheur et leur perte éternelle, que leurs parents d'ailleurs fussent chrétiens ou païens. C'est pourquoi les Pasteurs ne sauraient expliquer trop souvent** ces paroles de l'Évangile. *Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau et par l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des cieux (Jean 3 :5).* » [21]

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême, ve. 1673 : « Quoique la connoissance de tout ce qui a esté expliqué jusques icy touchant le Baptême soit extrêmement utile **aux fidelles, rien néanmoins ne semble plus important que de leur apprendre que nostre Seigneur a imposé à tous les hommes une telle nécessité de**



**recevoir ce Sacrement**, qu'il assure lui-même dans l'Évangile que tous ceux qui ne renaîtront point en Dieu par la grâce du Baptême, n'auront reçu la vie de leurs Pères soit fidèles ou infidèles, que pour périr & être malheureux éternellement. *Si un homme, dit-il, ne renaît de l'eau & de l'Esprit il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.* » [22]

Notez les références « il est absolument nécessaire de ne pas leur laisser ignorer, » « rien néanmoins ne semble plus important, » et « les Pasteurs ne sauraient expliquer trop souvent... » Là encore, nous voyons que ceci est la doctrine que les pasteurs doivent enseigner. Dans ce paragraphe, le catéchisme de Trente enseigne officiellement que la loi du Baptême s'applique à tous. Il déclare aussi qu'à moins que les gens ne soient régénérés par l'eau du baptême, ils vont à leur perdition, comme l'enseigna Jésus dans Jean 3:5.

Selon le catéchisme, ceci est ce que les pasteurs doivent communiquer aux fidèles. Ceci est l'enseignement dogmatique de l'Église. C'est la seule chose que nous trouvons dans n'importe quel prononcement infaillible. Ceux qui enseignent qu'il est possible d'être sauvé sans le baptême d'eau contredisent ce que le catéchisme déclare que les pasteurs doivent enseigner. Voyons un autre exemple.

*Catéchisme du Concile de Trente*, le Baptême rendu obligatoire après la Résurrection du Christ, ve. 2004 : « **Les Auteurs ecclésiastiques conviennent** que lorsque notre Seigneur, après sa Résurrection, dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, au même moment, **l'obligation de recevoir le Baptême fut imposée à tous les hommes qui voudraient se sauver.** ... de sorte que ces paroles de Jésus-Christ : **Celui qui ne renaîtra point de l'eau et de l'esprit, ne pourra entrer dans le Royaume de Dieu,** s'appliquent évidemment au temps qui devait suivre sa Passion. **Si les Pasteurs ont soin de traiter ce sujet** comme il convient, il est impossible que les Fidèles ne reconnaissent point l'excellence et la dignité du Baptême,... » [23]

*Catéchisme du concile de Trente*, le Baptême rendu obligatoire après la Résurrection du Christ, ve. 1673 : « Car **tous les Auteurs Ecclesiastiques conviennent** que ce fut après la resurrection de notre Seigneur, lorsqu'il ordonna à ses disciples d'aller par toute la terre instruire tous les peuples, les baptisant au nom du Père, du Fil, & du S. Esprit. De sorte que depuis ce temps-là **tous les hommes entrèrent [entrèrent] dans l'obligation de recevoir le baptême pour pouvoir obtenir la vie éternelle.** ...Et ainsi il ne faut point douter que ces paroles de Jesus-Christ : **Si un homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu,** ne regardassent le temps qui devoit suivre sa passion. Il est impossible que **les Pasteurs traitant ces veritez avec toute l'exactitude qu'ils doivent,** les fidèles ne reconnoissent l'excellence & la dignité de ce Sacrement,... » [24]

Ici le catéchisme déclare que **tous les auteurs ecclésiastiques conviennent** qu'après la Résurrection, la loi du Baptême devint obligatoire pour tous; et que, après ce moment, personne ne put entrer au Ciel sans renaître de l'eau et de l'Esprit, comme l'enseigna Jésus dans Jean 3 :5. Ceci réfute complètement l'argument des partisans du BDD fondé sur l'autorité présumée d'un consensus parmi les

théologiens ; car il déclare que tous les théologiens (même ceux qui ne demeurèrent pas cohérents avec eux-mêmes sur ce thème) exprimaient une position qui contredit le BDD : c.-à-d., que personne ne peut entrer au Ciel sans le baptême d'eau, basé sur Jean 3 :5. Ceci est la position qu'enseignaient à l'unanimité les auteurs ecclésiastiques.

Selon le catéchisme, la doctrine devant être communiquée aux fidèles par les pasteurs est la position qu'après la Résurrection, personne n'entre au Ciel sans renaître d'eau et du Saint-Esprit.

Il est absolument vrai que les enseignements officiels du catéchisme de Trente, devant être communiqués aux fidèles, n'est pas le « baptême de désir, » mais son contraire. Et il y a plus.

***LE CATÉCHISME DIT AUSSI QUE LES PASTEURS DOIVENT ENSEIGNER QUE TOUS DANS L'ÉGLISE SONT DES MEMBRES, FONT PARTIE DU CORPS, ET ONT ÉTÉ RÉGÉNÉRÉS DANS LE SACREMENT***

Ce passage est d'un intérêt particulier ; car dans celui-ci, le catéchisme identifie le véritable enseignement, QUE LES PASTEURS DOIVENT COMMUNIQUER ET TRANSMETTRE AUX FIDÈLES, à savoir :

- Tous dans l'Église sont « membres ; »
- Tous dans l'Église font partie du « Corps ; »
- Tous dans l'Église ont été régénérés dans le même sacrement de foi/du baptême.

Tous ces points contredisent la fausse théorie du « baptême de désir » et la position de tous ses défenseurs. Les promoteurs du BDD prétendent que les gens peuvent être dans l'Église sans être des « membres ; » que les gens peuvent être dans l'âme de l'Église sans faire partie du « Corps ; » et, le plus important pour ce point, que les gens peuvent être dans l'Église sans avoir reçu LE SACREMENT. Le catéchisme de Trente les contredit sur tous ces trois points et déclare que la position suivante est ce que doivent enseigner les pasteurs.

*Catéchisme de Trente* : « ...il n'y a qu'un seul Dieu, un seul Père, un seul Seigneur de tous les hommes. De là **pour tous sans exception, dans l'ordre spirituel, même noblesse d'origine**, même dignité, même splendeur de race, **puisque tous nous avons été régénérés par le même esprit**, puisque tous nous sommes devenus enfants de Dieu **par le même sacrement de la Foi**, et cohéritiers du même héritage avec Jésus-Christ. Il n'y a pas un Christ Rédempteur pour les riches et les puissants, et un autre pour les pauvres et les petits. tous participent aux mêmes Sacrements, tous attendent le même héritage, c'est-à-dire le Royaume céleste. Nous sommes tous frères, et **comme le dit l'Apôtre Saint Paul aux Éphésiens** : *“**Nous sommes les membres du corps de Jésus-Christ** [Éph. 5 :30], formés de sa chair et de ses os.”* Vérité que le même Apôtre exprime encore en ces termes, dans son Épître aux Galates [30] : *“Vous êtes tous enfants de Dieu par la Foi en Jésus-Christ ; car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous êtes revêtus de Jésus-Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre, ni homme, ni femme ; vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.”* **Ce point veut être traité et établi avec le plus grand soin.** C'est

pourquoi les Pasteurs devront y revenir souvent, comme sur une vérité bien propre à relever et à encourager les pauvres et les malheureux... » [25]

Dès lors, il est contraire à l'enseignement officiel du catéchisme — lequel doit être transmis aux fidèles — d'affirmer que les gens peuvent être dans l'Église sans le sacrement du baptême. Ceux qui enseignent le BDD, par conséquent, ne transmettent pas ce que le catéchisme déclare comme devant être transmis aux fidèles.

AINSI, LORSQUE DES DÉCLARATIONS PAPALES POSTÉRIEURES  
ENCOURAGENT OU APPROUVENT L'INSTRUCTION CATÉCHÉTIQUE BASÉ  
SUR LE CATÉCHISME DE TRENTE, CECI NE FAVORISE PAS LE BDD, MAIS LE  
CONTREDIT

Les points couverts ci-dessus concernent la distinction clé sur ce sujet : ce que le catéchisme déclare comme devant être transmis aux fidèles. Ces points deviennent spécialement pertinents lorsque l'on considère les déclarations papales faites à propos du catéchisme. Par exemple, les défenseurs du « baptême de désir » (qui ignorent les arguments réfutant leur position) affirment que des déclarations papales après Trente approuvent ou encouragent l'instruction catéchétique basée sur le catéchisme de Trente.

Dans son encyclique *Acerbo Nimis*, le pape Pie X affirma ce qui suit.

Pape Pie X, *Acerbo Nimis* ; 15 avril 1905 : « ... tous les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes **feront le catéchisme aux fidèles** en un langage facile et adapté à leur intelligence. **Ils se serviront à cet effet du Catéchisme du Concile de Trente** et de manière à parcourir, en l'espace de quatre ou cinq ans, tout ce qui concerne le Symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les commandements de l'Église. » [26]

Oui, et qu'est-ce que le catéchisme de Trente déclare comme devant être communiqué aux fidèles sur le Baptême ? Comme prouvé plus haut, l'enseignement du catéchisme de Trente, identifié comme la doctrine devant être communiquée aux fidèles, est :

1. Le sacrement du baptême, administré dans l'eau, laquelle est à la portée de tous, est nécessaire à tous pour le salut;
2. La loi du Baptême s'étend à tous, en sorte qu'à moins que les gens ne soient régénérés d'eau et de l'Esprit dans le Sacrement, comme le dit Jésus, ils vont à leur destruction ;
3. Les auteurs ecclésiastiques sont unanimes, qu'après la Résurrection, la loi du Baptême devint obligatoire à tous ceux qui devaient être sauvés ; en sorte qu'à moins de renaître d'eau et de l'Esprit, comme le dit Jésus, ils ne peuvent pas entrer dans le Royaume de Dieu;
4. Tous les gens dans l'Église ont été régénérés dans le même sacrement.

Voici les points que les pasteurs doivent enseigner sur le Baptême. Si les pasteurs suivent l'enseignement officiel du catéchisme, ils contredisent le BDD. L'unique

paragraphe cité dans l'objection, qui exprime l'idée que quelqu'un puisse être sauvé par le désir du baptême, ne fut **PAS** l'un des points de doctrine que le catéchisme dit devoir être communiqués aux fidèles. Il est aussi rempli de problèmes, comme nous le verrons.

#### LES AVOCATS DU BDD ONT AUSSI TORT À PROPOS DE L'ENCYCLIQUE DU PAPE CLÉMENT XIII, *IN DOMINICO AGRO*

Dans un argument similaire à celui qui concerne *Acerbo Nimis*, les avocats du BDD citeront quelque fois l'encyclique *In Dominico Agro*, du pape Clément XIII.

Pape Clément XIII, *In Dominico Agro* ; 14 juin 1761, n° 4 : « Comme le comprenaient nos prédécesseurs, à savoir que cette sainte rencontre de l'Église universelle fut si prudente en jugement et si modérée qu'elle s'abstint de condamner des idées soutenues par des autorités parmi les érudits ecclésiastiques, **ils voulaient** une autre œuvre préparée avec l'accord de ce saint concile **qui couvrirait l'intégralité de l'enseignement que les fidèles devraient connaître** et qui serait **éloignée de tout erreur**. Ils imprimèrent et distribuèrent ce livre sous le titre de Catéchisme romain. **Ils y compilèrent l'enseignement qui est commun à l'Église toute entière et qui est éloigné de tout danger et de toute erreur**, et ils proposèrent de le transmettre ouvertement aux fidèles en des mots très éloquents selon le précepte du Christ Seigneur qui dit aux apôtres de proclamer dans la lumière ce qu'Il eut dit dans l'obscurité et de proclamer depuis les toits ce qu'eux entendirent en secret. » [27]

Clément XIII dit que le concile de Trente « voulaient » un catéchisme « qui couvrirait l'intégralité de l'enseignement que les fidèles devraient connaître et qui serait éloigné de toute erreur. » Les partisans du BDD prétendent que cela soutient la revendication selon laquelle le « baptême de désir » est infaillible. Ils ont complètement tort.

En premier lieu, Clément se réfère à « l'intégralité de l'enseignement que les fidèles devraient connaître ». Comme établi ci-dessus, **le « baptême de désir » ne fait pas partie de l'enseignement que le catéchisme dit que « les fidèles devraient connaître. » Voilà le point clé.** Ainsi, la prémisse de l'argument avancé par les partisans du BDD est fautive. Le BDD n'est tout simplement pas l'enseignement officiel du catéchisme qui dit qu'il doit être transmis aux fidèles. L'importance de ce que dit le catéchisme comme devant être « communiquée aux fidèles » est également claire de par le paragraphe suivant.

Pape Clément XIII, *In Dominico Agro*, n° 4 : « Par conséquent, que l'Église devrait être trompée et en errance à la suite des troupeaux de compagnons qui, eux-mêmes, errants et nomades, sans certitude aucune de la vérité, apprennent toujours mais ne parviennent jamais à la connaissance de la vérité, ils proposèrent que **seul ce qui est nécessaire et très utile au salut fût clairement et pleinement expliqué dans le Catéchisme romain et communiqué aux fidèles.** »

Comme prouvé plus haut, le seul enseignement sur le Baptême auquel le catéchisme de Trente dit que les pasteurs doivent communiquer aux fidèles est :

*Catéchisme du concile de Trente*, Matière du Baptême : « Mais les Pasteurs, traitant le même sujet, enseigneront avant tout aux Fidèles que ce Sacrement étant absolument nécessaire à tous sans aucune exception, pour obtenir la Vie éternelle, rien n'était plus indiqué ni plus convenable, pour en devenir la matière, que l'eau, qui se trouve partout et que l'on peut se procurer si facilement. » [28]

Et ceci :

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême : « Ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Sacrement est très utile à connaître pour les Fidèles. Mais ce qu'il est absolument nécessaire de ne pas leur laisser ignorer, c'est que **NOTRE-SEIGNEUR A FAIT A TOUS LES HOMMES UNE LOI DE SE FAIRE BAPTISER, LOI SI RIGOUREUSE** que ceux qui ne seraient pas régénérés en Dieu par la grâce de ce Sacrement, ne viendraient au monde que pour leur malheur et leur perte éternelle, que leurs parents d'ailleurs fussent chrétiens ou païens. **C'est pourquoi les Pasteurs ne sauraient expliquer trop souvent** ces paroles de l'Évangile. **Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau et par l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des cieux**(Jean 3 :5). » [29]

Et ceci :

*Catéchisme du Concile de Trente*, le Baptême rendue obligatoire après la Résurrection du Christ : « Les Auteurs ecclésiastiques conviennent que lorsque notre Seigneur, après sa Résurrection, dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, au même moment, **l'obligation de recevoir le Baptême fut imposée à tous les hommes qui voudraient se sauver**. ... de sorte que ces paroles de Jésus-Christ : **Celui qui ne renâtra point de l'eau et de l'esprit, ne pourra entrer dans le Royaume de Dieu**, s'appliquent évidemment au temps qui devait suivre sa Passion. Si les Pasteurs ont soin de traiter ce sujet comme il convient, il est impossible que les Fidèles ne reconnaissent point l'excellence et la dignité du Baptême,... » [30]

Et ceci :

*Catéchisme de Trente* : « ... **pour tous sans exception, dans l'ordre spirituel, même noblesse d'origine, même dignité, même splendeur de race, puisque tous nous avons été régénérés par le même esprit**, puisque tous nous sommes devenus enfants de Dieu par le même sacrement de la Foi, et cohéritiers du même héritage... **Ce point veut être traité et établi avec le plus grand soin**. **C'est pourquoi les Pasteurs devront y revenir souvent**, comme sur une vérité bien propre à relever et à encourager les pauvres et les malheureux... » [31]

Deuxièmement, Clément déclare que dans le catéchisme, ils « y compilèrent l'enseignement qui est commun à l'Église toute entière et qui est éloigné de tout danger et de toute erreur. » Le catéchisme contient plusieurs points de doctrine qui constituent l'enseignement commun de toute l'Église. Cet enseignement est éloigné de l'erreur. Cela ne signifie pas que chaque paragraphe, dans les plus de cinq cent pages d'information, tombe dans cette catégorie. En effet, comme nous le verrons, des choses similaires furent déclarées concernant la *Summa Theologiae* de saint Thomas d'Aquin. Pourtant, les partisans du BDD doivent

concéder que la Somme théologique contient quelques erreurs (p.ex., l'erreur sur l'Immaculée Conception).

Donc, l'encyclique de Clément XIII ne fournit aucun soutien à la fausse doctrine du BDD. Elle met plutôt en évidence la distinction clé expliquée plus haut : ce qui est crucial en considérant l'enseignement du catéchisme sont les parties qu'il identifie comme devant être « communiquées aux fidèles. » Cette position est que personne ne peut être sauvé sans le baptême d'eau.

DES PAPES RECOMMANDÈRENT LA *SUMMA THEOLOGIAE* DE ST. THOMAS  
DE LA MÊME MANIÈRE QU'ILS RECOMMANDÈRENT LE CATÉCHISME DE  
TRENTE

Dans sa *Summa Theologiae*, saint Thomas enseigna que Marie ne fut pas conçue de façon immaculée. En voici la preuve.

**La Somme théologique de St. Thomas contient une erreur flagrante sur l'Immaculée Conception**

St. Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, Pa. III, qu. 27, ar. 2, so. 2: « **Si l'âme de la Bienheureuse Vierge n'avait jamais été souillée par la contagion du péché originel, c'eût été une atteinte à la dignité du Christ**, qui est le Sauveur universel de tous les hommes. » [\[32\]](#)

Bien que l'enseignement de la Somme théologique contredise la vérité au sujet de l'Immaculée Conception, il fut approuvé et recommandé par beaucoup de papes. Il fut aussi placé sur l'autel au concile de Trente. Comment des papes ont-ils pu approuver et recommander un livre qui contient un tel enseignement erroné sur l'Immaculée Conception ? Cela signifie-t-il qu'ils approuvèrent, recommandèrent et utilisèrent un livre « hérétique » ? Non. C'est parce qu'*en substance* (en son tout) l'enseignement de la *Summa Theologiae* est catholique et solide, bien qu'il y ait quelques points ou paragraphes qui ne soient pas corrects. L'approbation papale ne signifie pas que saint Thomas enseignait infailliblement ou correctement à chaque paragraphe de la *Somme théologique*, mais plutôt que son enseignement dans le livre est catholique *en général*. De plus, tout dans son contenu doit être soumis aux proclamations d'un poids supérieur.

En guise de réponse à ces points sur la *Summa*, un partisan du BDD — un homme avec qui j'ai débattu une fois, mais qui se retira d'un débat ultérieur car sachant ne pas pouvoir défendre sa position — fit l'argument suivant : or donc, saint Thomas commit son erreur sur l'Immaculée Conception *avant* que l'Immaculée Conception fût définie comme dogme par le pape Pie IX en 1854. Par conséquent, son erreur sur ce point dans la *Summa Theologiae* est sans importance.

Cet argument est, il faut le dire, pathétique. La doctrine sur l'Immaculée Conception que saint Thomas mit en avant dans la Somme théologique est FAUSSE. Si l'approbation donnée à un livre par une série successive de papes signifiait nécessairement que le Magistère approuve l'enseignement de ce livre comme véritable à chaque paragraphe, ce principe aurait été tenu à travers toute

l'histoire de l'Église. Dès lors, en approuvant et recommandant ce livre à répétitions, le Magistère aurait endossé comme correct le faux enseignement de saint Thomas sur l'Immaculée Conception, même avant qu'il fût solennellement définie en 1854. Mais nous savons que le Magistère n'endossa pas cette fausse position. Ceci prouve que des papes peuvent approuver, utiliser et recommander à répétitions un livre comme catholique, bien que ce livre contienne certains points ou paragraphes erronés et ne devant pas être suivis. Leur approbation de ce livre est légitime car l'enseignement du livre *en général* est catholique, même s'il peut contenir quelques erreurs ou idées fausses.

En outre, l'argument susmentionné est **anéanti** par le fait que des papes donnèrent le même genre d'approbation et de recommandation de la *Summa Theologiae* **après** que l'Immaculée Conception fût définie en 1854 ! Voici quelques exemples.

#### DES PAPES APPROUVÈRENT ÉGALEMENT SANS RÉSERVE LA *SOMME THÉOLOGIQUE* APRÈS 1854

Dans son document de 1899, *Depuis le jour*, le pape Léon XIII loue et recommande la *Summa Theologiae* de saint Thomas de la même manière qu'il recommande le catéchisme de Trente.

Pape Léo XIII, *Depuis le jour* ; 8 sep. 1899 : « **Est-il besoin d'ajouter que le livre par excellence, d'où les élèves pourront étudier avec plus de profit la théologie scolastique, est la Somme Théologique de saint Thomas d'Aquin ?** Nous voulons donc que les professeurs aient soin d'en expliquer la méthode à tous leurs élèves, ainsi que les principaux articles relatifs à la foi catholique. **Nous recommandons également** que tous les séminaristes aient entre les mains et relisent souvent le **livre d'or, connu sous le nom de Catéchisme du saint Concile de Trente ou Catéchisme romain, dédié à tous les prêtres investis de la charge pastorale** (Catechismus ad parochos). Remarquable à la fois par la richesse et l'exactitude de la doctrine et par l'élégance du style, ce catéchisme est un précieux abrégé de toute la théologie dogmatique et morale. » [\[33\]](#)

Alors, la *Summa Theologiae* enseigne-t-elle l'hérésie ? Après 1854 — et le pape Léon XIII publia *Depuis le jour* en 1899 — la vue de saint Thomas sur l'Immaculée Conception serait non seulement erronée, mais hérétique.

Donc, que signifie exactement la louange (et l'approbation) du pape Léon pour la *Summa Theologiae* ? Cela signifie-t-il que chaque paragraphe ou article dans la Somme théologique soit infaillible ou puisse être suivi ? Non. Cela signifie qu'*en général* le livre est catholique. Cela ne signifie pas que parmi les milliers de paragraphes, il n'y en ait pas quelques-uns qui soient erronés ou loin d'être parfaitement en accord avec la doctrine catholique. De la même façon, le catéchisme de Trente est solide *en général* ; mais cela ne signifie pas que dans une information de plus de cinq cent page, il n'y ait pas un paragraphe ou plusieurs qui soient incorrects. Et, comme je l'ai prouvé, l'enseignement officiel du catéchisme, lequel dit qu'il doit être communiqué aux fidèles, est absolument

correct. À savoir que personne ne peut être sauvé sans le sacrement du baptême ; et personne ne peut être dans l'Église sans le sacrement du baptême.

Voici quelques exemples supplémentaires de l'approbation papale évidente de l'enseignement de saint Thomas d'Aquin. Cette approbation ne démontre pourtant pas que son enseignement était correct ou pouvait être suivi à chaque occasion.

Le pape saint Pie V dit que saint Thomas était « **la règle de doctrine chrétienne la plus certaine par laquelle il illumine l'Église apostolique** en répondant conclusivement à d'innombrables erreurs... dont l'illumination a souvent été évidente par le passé et s'est récemment tenue en bonne place dans les décrets du concile de Trente. »[\[34\]](#)

Pie V dit donc qu'il est « la règle de doctrine chrétienne la plus certaine ; » mais il y a certains points de l'enseignement de saint Thomas qu'un catholique NE PEUT PAS tenir.

Pape Léon XIII, *Aeterni Patris* ; 4 août 1879 : « Mais le plus grand honneur rendu à saint Thomas, réservé à lui seul, et qu'il ne partagea avec aucun des docteurs catholiques, lui vint des Pères du concile de Trente : ils voulurent qu'au milieu de la sainte assemblée, avec le livre des divines Écritures et des décrets des Pontifes suprêmes, sur l'autel même, **la Somme de Thomas d'Aquin** fût déposée ouverte, pour qu'on pût y puiser des conseils, des raisons, des oracles. » [\[35\]](#)

**Le pape Benoît XIII** écrivit à l'Ordre des prêcheurs que ceux-ci devraient « poursuivre avec énergie vos œuvres du Docteur, plus brillantes que le soleil et écrites sans l'ombre de l'erreur. Ces œuvres rendirent l'Église illustre avec une merveilleuse érudition, puisqu'elles vont de l'avant et passent les étapes sans entraves, protégeant et revendiquant par la doctrine chrétienne la plus sûre, la vérité de notre sainte religion. » [\[36\]](#)

**Le pape Benoît XV** déclara que « les éloges éminents du Saint Siège pour Thomas d'Aquin ne permettent plus maintenant à un catholique de douter que celui-ci fut divinement suscité afin que l'Église pût avoir un maître dont les doctrines dussent être suivies de manière spéciale en tout temps. » [\[37\]](#)

Les hérétiques pro-BDD ne comprennent pas l'enseignement catholique. Ils abordent tant l'enseignement magistériel que dogmatique avec une perspective centrée sur l'homme, plutôt qu'une centrée sur Dieu. Face aux faits exposés plus haut, leurs principes les forceraient à se raisonner ainsi : puisque des papes approuvèrent à plusieurs reprises saint Thomas et la *Somme théologique*, aussi bien avant qu'après 1854, son enseignement sur l'Immaculée Conception est cohérent avec la définition de l'Immaculée Conception.

Mais ceci serait une conclusion désastreuse. Son enseignement sur l'Immaculée Conception n'est pas cohérent avec *Ineffabilis Deus* du pape Pie IX. L'approbation que les papes donnèrent à la *Summa Theologiae* et à son travail était générale. Elle ne signifie pas que tout ce qu'il enseigna soit correct. Aucune des déclarations qui



approuvèrent son œuvre ne fut une déclaration infaillible disant que *tout* dans la *Somme théologique* ou l'enseignement de saint Thomas est correct. Il en est de même pour le catéchisme de Trente. Il serait possible qu'un pape émette une déclaration infaillible qu'une œuvre particulière soit absolument et complètement correcte en chaque partie, mais aucune déclaration telle que celle-ci ne fut faite concernant la *Summa Theologiae* ou le catéchisme de Trente.

#### LE PAPE PIE X IMPOSA AUSSI L'UTILISATION DE LA *SOMME THÉOLOGIQUE* À DES ÉCOLES SUPÉRIEURES EN ITALIE, SANS CORRIGER SON FAUX ENSEIGNEMENT SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION

D. Kennedy : « **Peu avant sa mort, c.-à-d. en juin 1914, le pape Pie X émit un document imposant l'obligation d'utiliser la Somme de St. Thomas comme manuel dans toutes les écoles supérieures d'Italie** et les îles adjacentes qui avaient le privilège de conférer des diplômes universitaires en théologie. » [38]

Comment se fait-il que le pape Pie X imposa l'obligation d'utiliser la *Summa* comme manuel en 1914, tandis que saint Thomas enseigne contre l'Immaculée Conception dans la *Summa* ? Le pape Pie X n'ordonna jamais que l'erreur sur l'Immaculée Conception soit radiée. En fait, en approuvant ou recommandant la *Summa*, aucun des papes ne se donnèrent la peine de corriger l'erreur de saint Thomas sur l'Immaculée Conception. Donc, comment est-ce possible qu'ils l'approuvèrent et le recommandèrent ? C'est possible car ceux-ci donnèrent leur approbation générale. Ils ne délivrèrent pas de déclaration infaillible que tout dans son contenu est correct.

Ces faits réfutent complètement l'argument avancé par les partisans du « baptême de désir, » selon lequel une recommandation ou approbation papale du catéchisme de Trente signifie nécessairement que tout dans son contenu soit correct. Ils ont *complètement tort*.

#### ILS FONT CONFIANCE À L'HOMME PLUTÔT QU'À DIEU ET LA FONCTION DE LA PAPAUTÉ

Il y a une dynamique intéressante à l'œuvre lorsque des partisans obstinés du BDD abordent ces sujets. Bien que leur rhétorique puisse donner l'apparence de dévotion à l'enseignement catholique, c'est tout simplement une tromperie. Leur prétendue dévotion à des passages sélectifs dans un catéchisme, ou dans l'enseignement d'un théologien, ne jaillit pas d'une croyance dans l'enseignement de l'Église catholique. Mais plutôt, c'est purement le produit de leur *confiance en l'homme*. Ils ne peuvent pas se résoudre à croire qu'un livre ou une œuvre utilisée et produite *par des hommes* qu'ils admirent ne fut pas, par quelque moyen possible, corrigée par ces hommes. Ils ont la plus grande confiance en l'homme et ses œuvres faillibles, bien que l'Église n'enseigne pas que Dieu protège toujours les hommes dans de telles œuvres. Et tandis qu'ils ont une telle confiance dans les enseignements et actions faillibles d'hommes, il leur manque une croyance similaire dans les enseignements infailliblement-protégés de Dieu et Son Église. Ils sont dépourvus de foi surnaturelle en Dieu et d'une croyance réelle en

l'infaillibilité papale comme étant un charisme donné uniquement à saint Pierre et ses successeurs. Leur approche est une marque claire de mauvaise volonté.

Jer. 17:5 - « Ainsi parle le Seigneur : **Maudit soit l'homme qui se confie dans l'homme**, qui se fait un bras de chair, et dont le cœur se retire du Seigneur. »

Si les promoteurs obstinés du BDD croyaient en Dieu, ils se concentreraient sur ce que le Magistère enseigne clairement. Ils adhéreraient à ce que proclament directement les proclamations infailliblement-protégées de l'Église de Dieu sur le sujet. La papauté et les dogmes définissent inmanquablement la règle de foi catholique. La règle de foi n'est pas décidée par des théologiens ou des livres faillibles.

S'ils avaient de la fidélité dans l'enseignement papal, ils verraient alors que le Magistère n'a jamais enseigné le « baptême de désir, » ou que quiconque peut être sauvé sans la foi catholique, ou que quiconque peut être sauvé sans appartenance réelle dans l'Église. Ils réaliseraient que tandis que Dieu protège chaque millimètre et paragraphe de telles proclamations, pareille protection n'est pas accordée à chaque paragraphe de l'enseignement des catéchismes, théologiens, etc. Les hommes peuvent se tromper et laisser passer des choses dans un livre, comme le prouvent les faits à propos de la *Somme Théologique*. Les enseignements de la Chaire de saint Pierre ne peuvent pas se tromper, et cette protection ne fut pas accordée à tous.

Ignorer que la promesse de l'infaillibilité fut donnée uniquement à saint Pierre et ses successeurs, et non aux autres membres de l'Église (voir Luc 22:31-32), équivaut à ne pas comprendre la fondation même de l'Église de Jésus-Christ sur saint Pierre.

#### LES NOMBREUX PROBLÈMES AVEC L'UNIQUE PARAGRAPHE DANS LE CATÉCHISME DE TRENTE QUE CITENT LES AVOCATS DU BDD

Considérons à présent les nombreux problèmes dans cet unique paragraphe du catéchisme typiquement cité par les partisans du « baptême de désir. » Ce paragraphe est tout à fait inexact et contient de nombreuses erreurs. C'est, en réalité, une parodie théologique: un éditeur qui inséra sa propre opinion dans le texte et qui, en résultat, tomba dans de nombreuses erreurs.

*Catéchisme du concile de Trente*, Nécessité du Baptême : « Malgré cela l'Église n'est pas dans l'usage de donner le Baptême aux adultes aussitôt après leur conversion. Elle veut au contraire qu'on le diffère un certain temps. Ce retard n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfants, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Comme ils ont l'usage de la raison, **le désir et la résolution de recevoir le Baptême, joints au repentir de leurs péchés, leur suffiraient pour arriver à la grâce et à la justification**, si quelque accident **soudain** les empêchait de se purifier dans les Fonts salutaires. Au contraire, ces retards ont bien leur utilité. » [39]

Premièrement, ce paragraphe n'est pas infaillible. Il est contraire à l'enseignement dogmatique de l'Église sur la nécessité de renaître d'eau et d'Esprit. Il est aussi

contraire à l'enseignement officiel du catéchisme sur le Baptême, comme expliqué plus haut.

Deuxièmement, et c'est clé, **le paragraphe ne déclare nulle part (pas plus dans ce qui amène au paragraphe) que ce qui est articulé ici doit être transmis aux fidèles. Ainsi, le paragraphe ci-dessus n'est pas** l'enseignement sur le Baptême que le catéchisme identifie comme la doctrine devant être enseignée aux fidèles. C'est plutôt *une explication* pour les prêtres quant à savoir pourquoi le Baptême est retardé dans le cas des adultes. L'explication est erronée, comme je le prouverai définitivement en citant d'autres enseignements papaux d'autorité bien supérieure qui la contredisent précisément sur le même sujet. **Mais nous trouvons ici la distinction clé: le catéchisme peut en effet se tromper dans une explication qu'il donne aux prêtres paroissiaux; mais son enseignement officiel du Baptême, qu'il dit être la doctrine devant être enseignée aux fidèles, est correcte. Son enseignement officiel sur le Baptême, qu'il dit comme devant être transmis aux fidèles, est que personne ne peut être sauvé sans le sacrement du baptême.**

*Catéchisme du concile de Trente, Matière du Baptême : « Mais les Pasteurs, traitant le même sujet, enseigneront avant tout aux Fidèles que ce Sacrement étant absolument nécessaire à tous sans aucune exception, pour obtenir la Vie éternelle, rien n'était plus indiqué ni plus convenable, pour en devenir la matière, que l'eau, qui se trouve partout et que l'on peut se procurer si facilement. » [40]*

Troisièmement, le paragraphe susmentionné déclare qu'un « accident soudain » peut rendre impossible à quelqu'un de recevoir l'eau salvifique. La notion qu'il y ait un « accident soudain » qui puisse rendre impossible à quelqu'un de recevoir le Baptême est contraire à l'enseignement catholique et la divine providence.

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, S. 3, ch. 1 : « DIEU GARDE ET GOUVERNE PAR SA PROVIDENCE L'ENSEMBLE DE CE QU' IL A CRÉÉ, *atteignant avec force d'un bout du monde à l'autre et disposant tout avec douceur. En effet, toutes choses sont à nu et à découvert devant ses yeux, y compris celles que l'action libre des créatures produira.* » [41]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, S. 6, ch. 11, ex cathedra : « ... Personne ne doit user de cette **expression téméraire et interdite sous peine d'anathèmes par les Pères, à savoir que pour l'homme justifié les commandements de Dieu sont impossibles à observer.** “**CAR DIEU NE COMMANDE PAS DE CHOSES IMPOSSIBLES**, mais en commandant il t'invite à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas...” » [42]

Ce n'est pas une surprise que le catéchisme fasse l'erreur susmentionnée en tentant d'expliquer l'idée du « baptême de désir. » Lorsque des gens articulent ou défendent une fausse doctrine, ils seront toujours incohérents et feront de nombreuses erreurs. En effet, l'enseignement du catéchisme sur des événements soudains, rendant impossible de recevoir le Baptême, contredit son propre enseignement.

*Catéchisme de Trente* : « Il ne faudra pas moins de prudence aux Pasteurs, lorsqu'ils expliqueront... qu'on n'oublie pas tout d'abord de prémunir et de fortifier l'esprit des Fidèles par ces paroles de l'Évangile "Rien n'est impossible à Dieu." » [43]

Quatrièmement, il faudrait aussi noter que le passage susmentionné déclare que la personne doit avoir « le désir et la résolution de recevoir le Baptême, » pour être sauvée. Aucun des défenseurs modernes du BDD ne croit qu'on doit avoir le désir de recevoir le Baptême pour être sauvé. Ils croient que les païens, juifs, musulmans, etc. peuvent être sauvés sans la foi catholique, sans la croyance en Christ ou un désir de recevoir le Baptême.

**LE PARAGRAPHE DU CATÉCHISME SUR LE DÉLAI POUR BAPTISER LES  
CONVERTIS ADULTES EST DÉFINITIVEMENT RÉFUTÉ PAR LE PLUS HAUT  
ENSEIGNEMENT DU SIÈGE APOSTOLIQUE SUR LE MÊME SUJET**

Cinquièmement, l'information du catéchisme à propos de « retarder » le baptême des adultes convertis est complètement et totalement faux. Il est contredit et réfuté par l'enseignement de nombreux papes dans des documents autoritaires du Siège apostolique. Le catéchisme affirme que le baptême des adultes peut être repoussé car ils peuvent être sauvés sans le font salutaire, par le désir et la résolution de recevoir le Baptême. **L'Église enseigne pourtant exactement l'opposé.** En 385 A.D., le pape saint Sirice publia un décret destiné à Himère. C'est le plus vieux décret papal préservé de l'histoire. Le *décret à Himère* est promulgué avec la pleine autorité papale de Sirice. Dans celui-ci, il invoque à plusieurs reprises la plus grande autorité de la fonction de saint Pierre. Il déclare que son décret engage toutes les églises, tous les évêques et prêtres. Un décret sur la loi de l'Église ne peut pas être plus autoritaire que le *décret à Himère* du pape saint Sirice. Voilà ce qu'il dit.

Pape St Sirice, Lettre à Himérius ; 385 A.D. :

Latin : « Sicut sacram ergo paschalem reverentiam in nullo dicimus esse minuendam, ita infantibus qui necdum loqui poterunt per aetatem vel **his, quibus in qualibet necessitate opus fuerit sacri unda baptismatis, omni volumus celeritate succurri, ne ad nostrarum perniciem tendat animarum, si negatodesiderantibus** fonte salutari exiens unusquisque de saeculo et regnum perdat et vitam. Quicumque etiam discrimen naufragii, hostilitatis incursum, obsidionis ambiguum vel cuiuslibet corporalis aegritudinis desperationem inciderint, et sibi **unico credulitatis auxilio** poposcerint subveniri, eodem quo poscunt momento temporis expetitae regenerationis praemia consequantur. Hactenus erratum in hac parte sufficiat; nunc praefatam regulam omnes teneant sacerdotes, qui nolunt ab apostolicae petrae, super quam Christus universalem construxit Ecclesiam soliditate divelli. » [44]

Français : « Sans vouloir cependant amoindrir le respect sacré qui s'attache à Pâques, Nous prescrivons d'administrer sans délai le baptême aux enfants qui, du fait de leur âge, ne peuvent pas encore parler, ou aux personnes qui se trouvent

dans une nécessité quelconque de recevoir l'eau du saint baptême, de peur qu'il ne s'ensuive un détriment pour nos âmes si, par suite de notre refus de la fontaine du salut à ceux qui le désiraient, chaque mourant venait à perdre le Royaume et la vie. Quiconque de même se trouve menacé d'un naufrage, d'une invasion ennemie, ou de quelque maladie mortelle, demandent ce qui dans leur foi est leur unique aide, qu'il soit admis, aussitôt qu'il le demande, au bénéfice de la régénération sollicitée. L'erreur jusqu'ici dans ce domaine doit suffire ; à présent que tous les prêtres s'en tiennent à la règle susdite, s'ils ne veulent pas être arrachés à la solidité du roc apostolique sur lequel le Christ a construit toute l'Église. »[\[45\]](#)

Comme nous pouvons le voir, il enseigne avec autorité que même si ces catéchumènes adultes *qui désiraient le Baptême* mourraient avant de le recevoir, ceux-là ne pourraient pas être sauvés. Ceci réfute complètement et rejette totalement l'idée du BDD. Il enseigne aussi que le sacrement du baptême est *leur seule voie* pour être sauvés, et que s'il y avait quelque danger ils devraient être baptisés aussitôt. Ceux qui enseignent que les gens désirant le baptême d'eau peuvent être sauvés sans le recevoir contredisent la règle de foi catholique. Ceux qui enseignent qu'il y a une voie pour être sauvé autre que le fait de recevoir le font salulaire du baptême d'eau contredisent la règle de foi catholique.

Ainsi que le proclame le décret du pape Sirice, recevoir le baptême d'eau est l'*unico credulitatis auxilio* (l'unique aide de foi). *Unico*, qui est une forme de *unicus*, signifie unique, le seul et l'unique, sans égal, incomparable. Il ne peut y avoir d'autres alternatives, ni d'autres sortes de Baptêmes. Selon la foi catholique, recevoir le baptême d'eau est l'unique (la seule) voie pour être sauvé, pour les enfants, pour ceux qui le désirent ou se retrouvent dans quelque situation difficile, nécessité, maladie, etc. C'est l'enseignement du pape saint Sirice.

Dans ce contexte même, le pape parle de la coutume de retarder le baptême des adultes jusqu'à l'époque de Pâques. Le temps pascal est l'époque où la Résurrection est célébrée. Puisque le Baptême correspond à l'élévation de l'état de condamnation à une nouvelle vie dans le Christ (voir Col. 2:12, Rom. 6:3-4, etc.), il devint une coutume de célébrer le baptême des adultes convertis au temps de Pâques, après avoir fait subir aux catéchumènes non-baptisés une période de probation, d'instruction et de préparation à la vie chrétienne. Comme ce décret et d'autres le prouvent clairement, la coutume de retarder le baptême des adultes jusqu'à l'époque de Pâques n'était pas incompatible avec la position et l'enseignement infaillible de l'Église, à savoir que tous ceux qui se préparent au Baptême seraient perdus s'ils mourraient avant de l'avoir reçu. Personne ne peut être sauvé sans le Baptême, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ le déclare en Jean 3:5 et comme l'Église l'enseigne infailliblement. Dieu peut garder et gardera en vie toutes les âmes sincères et de bonne volonté jusqu'au Baptême. C'est Lui qui est aux commandes.

La pratique de baptiser les adultes convertis à Pâques et de prolonger ainsi le catéchuménat était d'ordre disciplinaire. Ce n'était pas une obligation de tradition apostolique comme nous le voyons au chapitre 8 des Actes des apôtres. Nous y lisons que le diacre Philippe baptisa immédiatement l'eunuque d'Éthiopie après une brève discussion sur les rudiments de la foi chrétienne.

Donc, tout en déclarant que l'observance de la sainte Pâques doit être poursuivie, le pape Sirice ajoute que si ces catéchumènes non-baptisés se trouvaient dans une quelconque nécessité, ils devraient être baptisés avec célérité, c'est à dire au plus vite ou immédiatement. Celui-ci donne ensuite la raison de son insistance sur ce point particulier. Il explique qu'ils doivent être baptisés immédiatement si survient une quelconque nécessité, « **de peur qu'il ne s'ensuive un détriment pour nos âmes si, par suite de notre refus de la fontaine du salut à ceux qui le désiraient, chaque mourant venait à perdre le Royaume et la vie.** » Le pape enseigne que tous ceux qui désirent le baptême d'eau, mais meurent sans le recevoir, ne seront pas sauvés. Ceci réfute l'idée du BDD. Pour une discussion complète sur le décret de Sirice, et en quoi il réfute complètement le BDD, voyez notre article sur ce sujet : [Le texte latin du plus ancien décret papal rejette le « baptême de désir »](#)

Le décret du pape saint Sirice prouve que l'explication du catéchisme de Trente quant à retarder le baptême des adultes convertis est tout simplement faux. Celle-ci ne fit pas partie de l'enseignement officiel que le catéchisme affirme devant être communiqué aux fidèles.

Dans les deux déclarations qui suivent, le pape saint Léon le Grand répéta, dans un langage très similaire, le même enseignement que nous trouvons dans le décret de saint Sirice. Il réfute également, par conséquent, le BDD et le paragraphe erroné du catéchisme de Trente.

Pape St. Léon le Grand, *Lettre Frequenter quidem* (166) ; 24 oct. 458, n° 1 : « Par l'information donnée par certains frères nous avons appris que **certains captifs revenant libres à leurs domiciles — et qui étaient tombés en captivité à un âge où ils ne pouvaient avoir une connaissance sûre de rien — demandent le remède du baptême**, mais ne peuvent pas se souvenir, du fait de l'ignorance due au bas âge, s'ils ont reçu le mystère de ce baptême et les sacrements, et que pour cette raison, du fait de ce souvenir occulté, leurs âmes sont mises en danger parce que, sous couvert de précaution, la grâce leur est refusée — celle-ci ne leur étant pas accordée parce qu'on pense qu'elle a déjà été accordée. Puisque pour cette raison la crainte de certains frères, non sans raison, a hésité à accorder à de telles personnes les sacrements du mystère du Seigneur, nous avons reçu, comme nous l'avons dit, cette requête formelle... Tout d'abord nous devons pour cela veiller à ne pas causer, **en nous attachant à l'apparence de la précaution, un dommage aux âmes qui doivent être régénérées**. Qui en effet sera à ce point attaché à ses suppositions qu'il affirme comme vrai ce qui — puisqu'il n'est plus de preuve — n'est supposé qu'en raison d'une opinion douteuse ? C'est pourquoi si celui qui désire la régénération ne se souvient pas avoir été baptisé et qu'un autre ne peut pas non plus témoigner à ce sujet, parce qu'il ne sait pas s'il a été sanctifié, il n'y a rien qui permette au péché de s'insinuer, car sur ce point de sa conscience n'est coupable ni celui qui est sanctifié, ni celui qui sanctifie. Ainsi, chaque fois qu'un tel cas se produit, tamisez-le d'abord par une enquête minutieuse, et passez un temps considérable, à moins que sa fin dernière ne soit proche, en demandant s'il n'y a absolument personne qui, par son témoignage, peut aider l'ignorance de l'autre. Et quand il est établi que l'homme qui exige le sacrement du baptême est empêché par un simple soupçon sans fondement, qu'il vienne hardiment pour obtenir la grâce,

dont il est conscient n'avoir aucune trace en lui. **Aucun besoin, donc, que nous craignons d'ouvrir la porte du salut qui n'a pas été démontrée avoir été ouverte auparavant.** »

Notez que, dans ce passage, il enseigne que les gens qui doivent être régénérés (les catéchumènes non-baptisés) perdront leur âme s'ils ne reçoivent pas le baptême d'eau. Il n'y a pas de « baptême de désir. » Recevoir le sacrement du baptême est la seule voie pour être sauvé. Voilà l'enseignement du Siège apostolique. La citation ci-dessous articule la même position.

Pape St. Léon le Grand, *Lettre 16* ; 21 oct. 447, n°6: « C'est pourquoi, puisqu'il est assez clair que **ces deux saisons [Pâques et Pentecôte] dont nous parlâmes sont les légitimes pour baptiser** les élus dans l'Église, nous t'admonestons, bien-aimé, de ne point ajouter d'autres jours à cette observance. Car, bien qu'il y ait d'autres festivals dans lesquels moult révérence est aussi due à l'honneur de Dieu, nous devons cependant, garder rationnellement comme profond mystère, ce principe et ce sacrement le plus grand et ne faisant pas partie de la routine ordinaire : **non pas, cependant, interdire la licence de secourir ceux qui sont en danger en leur administrant le baptême à tout moment.** Car tandis que nous retardons les vœux de ceux qui ne sont pas pressés par la mauvaise santé et vivent en sécurité paisible dans ces deux festivals étroitement liés et apparentés, nous ne leur refusons à aucun moment ce qui est l'unique sauvegarde du salut véritable à quiconque en danger de mort, dans la crise d'un siège, dans la détresse d'une persécution, dans la terreur d'un naufrage. » [\[46\]](#)

Comme nous pouvons le voir, recevoir le baptême d'eau est l'unique façon d'être sauvé.

#### RÉSUMÉ DU FAUX PARAGRAPHE

Donc, pour les raisons suivantes, l'unique paragraphe du catéchisme de Trente, qui exprime l'idée qu'on puisse être justifié et sauvé par le désir et la résolution de recevoir le Baptême, ne démontre pas que l'Église a enseigné le « baptême de désir » :

1. Le paragraphe ne faisait même pas partie de l'enseignement officiel du catéchisme devant être transmis aux fidèles, et n'était pas infaillible;
2. Il a une terminologie théologique impropre concernant des événements soudains rendant impossible à quelqu'un de parvenir jusqu'au Baptême;
3. Il contredit l'enseignement explicite (et beaucoup plus autoritaire) du Siège apostolique sur le même sujet : le délai à baptiser les adultes convertis (voir Sirice et Léon le Grand plus haut);
4. Il contredit l'enseignement dogmatique de l'Église et les déclarations du Siège apostolique sur le sacrement du baptême, et que personne désirant le baptême d'eau ne peut être sauvé sans-celui-ci ;
5. Il contredit son propre enseignement officiel.

Est-il possible que parmi les plus de cinq cent pages d'informations du catéchisme, certaines informations données aux prêtres paroissiaux ne soient pas

correctes ? Oui, comme prouvé ci-dessus. C'est clairement le cas avec le paragraphe susmentionné dans le catéchisme. Pourtant, dans ces points de doctrine que le catéchisme déclare comme devant être transmis aux fidèles, il représente fidèlement l'enseignement de l'Église catholique. Il y déclare que les fidèles doivent être instruits que personne ne peut être sauvé ou être dans l'Église sans le sacrement du baptême.

Dieu permet que des erreurs soient enseignées par des hommes faillibles et dans des sources faillibles car, comme l'enseigne l'Écriture, il doit y avoir de fausses doctrines.

1 Cor. 11:19 - « Car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin que ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée soient reconnus. »

Le baptême d'eau est l'unique voie pour être sauvé. Ceci est l'enseignement dogmatique de l'Église.

Pape Clément V, *Concile de Vienne* ; 1311-1312 : « Pour cette raison, **tous doivent fidèlement confesser qu'un unique baptême régénère tous ceux qui sont baptisés dans le Christ** comme il n'y a "qu'un seul Dieu et une seule foi" [Éph. 4:5], et que, **célébré dans l'eau** au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Nous croyons qu'il est un remède parfait **pour le salut aussi bien pour les adultes que pour les enfants.** » [47]

Que ce soit un enfant ou un adulte, Dieu gardera en vie toute personne de bonne volonté suffisamment longtemps pour qu'elle reçoive le sacrement du baptême.

St. Augustin, *Contre Julien*, L. 5 : « Au nombre de ces élus et de ces prédestinés nous devons ranger ceux qui, après une vie très-coupable, sont amenés à la pénitence par la bonté de Dieu,... Parmi ces élus aucun ne périt, à quelque âge qu'il soit frappé par la mort. **Jamais, en effet, Dieu ne permettra qu'un prédestiné à la vie meure sans participer au sacrement du Médiateur [Baptême].** C'est à eux que s'adresse cette parole du Sauveur : "Telle est la volonté de mon Père qui m'a envoyé, que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés." » [48]

#### ***LE CATÉCHISME DU CONCILE DE TRENTE RENVOIE AU DÉCRET EXULTATE DEODU CONCILE DE FLORENCE***

Pour compléter la réfutation de cette objection, il est important de noter que le catéchisme de Trente fait référence, à plusieurs reprises, au concile de Florence. En effet, il se réfère spécifiquement à la bulle *Exultate Deo* du concile de Florence. Dans ces passages, notez que le catéchisme se réfère à l'enseignement de la bulle *Exultate Deo* comme une « vérité hors de doute. » Le catéchisme de Trente renvoie dès lors à l'enseignement de la bulle *Exultate Deo* et le considère infaillible. **Le catéchisme lui-même reconnaît l'enseignement d'*Exultate Deo* comme ayant une autorité plus grande que la sienne.**

*Catéchisme du concile de Trente*, ve. 2004 : « Aussi tous les saints Pères ont eu soin de proclamer, et avec raison, que le ciel nous est ouvert par les clefs de l'Église,



et **le Concile de Florence a mis cette vérité hors de doute en décrétant** “que l’effet du sacrement de Pénitence est de purifier du péché.” » [49]

*Catéchisme du concile de Trente*, ve. 1673 : « C’est la doctrine constante des SS. Peres qui enseignent tous que c’est par les clefs de l’Église que le ciel nous est ouvert. Et c’est dequoy l’on ne peut douter après que le Concile de Florence a defini que la remission des pechez, est l’effet du Sacrement de Penitence. » [50]

L’endroit où le concile de Florence « définit » l’effet de la Pénitence fut dans la bulle *Exultate Deo*. Concernant cette bulle, le catéchisme déclare également : *Catéchisme de Trente*, ve. 2004 : « Ces paroles suffisent pour que le Sacrement soit conféré validement ; **le Concile de Florence [Exultate Deo]** en a ainsi décidé. Et en effet, elles expriment assez clairement la vraie propriété de ce Sacrement, c’est-à-dire l’ablution qui se fait réellement quand on les prononce. » [51]

*Catéchisme de Trente*, ve. 1673 : « Et néanmoins ils ne laissent pas, **ainsi qu’il a été défini dans le Concile de Florence [Exultate Deo]**, d’administrer validement ce Sacrement, ces paroles marquant assez bien ce qui est nécessaire pour la verité du baptême, c’est-à-dire le lavement qui se fait en prononçant les paroles. » [52]

Et quel enseignement trouvons-nous dans la bulle *Exultate Deo* sur la nécessité du Baptême — le même enseignement trouvé dans chaque prononcement dogmatique et magistériel sur le sujet ? L’enseignement du concile de Florence, auquel renvoie le catéchisme de Trente lui-même, est que personne ne peut entrer au Ciel sans le sacrement du baptême.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo; » 22 nov. 1439 : « La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l’Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous (Rom. 5:12), si nous ne renaissions pas par l’eau et l’esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux (Jean 3:5).** La matière de ce sacrement est l’eau vraie et naturelle... » [53]

Le « baptême de désir » n’est pas cohérent avec cet enseignement.

***ST. ALPHONSE ENSEIGNE AUSSI QUE LE DÉCRET EXULTATE DEO DU CONCILE DE FLORENCE A UNE PLUS GRANDE AUTORITÉ QUE LE CATÉCHISME DE TRENTE, ET QUE SON ENSEIGNEMENT PEUT PROUVER CE QUE L’ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME NE PEUT PAS***

Il est aussi très intéressant que saint Alphonse de Liguori, dans son *Histoire des hérésies*, se réfère à l’enseignement de la bulle *Exultate Deo*. Il donne à l’enseignement du concile de Florence dans la bulle *Exultate Deo* une plus grande autorité que le catéchisme romain. Considérez ses propos.

St. Alphonse, *Histoire des hérésies*, sur la Confirmation, n°8: « Néanmoins, il est plus communément tenu que le baume est nécessaire pour la validité du sacrement : cela est enseigné par Bellarmin, Gonet, l'auteur de la théologie de Périgord, par Concina, et d'autres, ainsi que saint Thomas et le **Catéchisme romain. Ceci est prouvé depuis le concile de Florence**, dans lequel il fut déclaré que la matière de la confirmation est le chrême, composé d'huile et de baume [Décret aux Arméniens, sur les sacrements]. »

Se référant à la position selon laquelle du baume est requis dans la Confirmation, saint Alphonse fait référence à saint Bellarmin, saint Thomas et le catéchisme romain (c.-à-d., le catéchisme de Trente). Pourtant, il dit que la position n'est « prouvée » que par le concile de Florence. La partie de Florence à laquelle il se réfère est la bulle *Exultate Deo*. Clairement, selon saint Alphonse, la bulle *Exultate Deo* du concile de Florence a une autorité que le catéchisme romain n'a pas. Son enseignement peut prouver ce que ne peut le catéchisme romain.

L'enseignement de la bulle *Exultate Deo* du concile de Florence est que personne ne peut entrer au Ciel sans le sacrement du baptême.

Pour toutes ces raisons que nous avons couvertes, l'objection avancée par les partisans du « baptême de désir » venant du catéchisme de Trente, n'a aucun fondement.

L'enseignement infallible de l'Église catholique est qu'il n'y a qu'une voie pour que les gens soient sauvés : renaître d'eau et du Saint Esprit dans le sacrement du baptême, comme l'enseigna Jésus dans Jean 3:5. Même ceux qui désirent le baptême d'eau, et se retrouvent dans un accident, perdront le Royaume et la vie s'ils quittent cette vie sans l'eau salvifique (Pape St. Sirice). Néanmoins, le Dieu tout-puissant et juste peut garder et gardera en vie tous Ses élus pour qu'ils reçoivent leur unique aide dans la foi. Enseigner obstinément quoi que ce soit d'autre face à ces faits, revient à contredire et renier l'enseignement infallible de l'Église catholique.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Exultate Deo; » 22 nov. 1439: « La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous (Rom. 5:12), si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux (Jean 3:5).** La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle... » [54]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, S.7, ca. 5 sur le Sacrement du Baptême ; 1547: « Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire n'est pas nécessaire pour le salut [Jean 3 :5] : **qu'il soit anathème.** » [55]

Pape Clément V, *Concile de Vienne* ; 1311-1312 : « Pour cette raison, **tous doivent fidèlement confesser qu'un unique baptême régénère tous ceux qui sont baptisés dans le Christ** comme il n'y a “qu'un seul Dieu et une seule foi” [*Éph. 4,5*], **et que, célébré dans l'eau** au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Nous croyons qu'il

est un remède parfait pour le salut aussi bien pour les adultes que pour les enfants.  
» [56]

Pape Clément V, *Concile de Vienne*, D. 30 ; 1311-1312 : « À la vérité, parce qu'il n'y a qu'*une seule Église universelle* des réguliers et des prélats séculiers et de ceux qui dépendent d'eux, exempts et non exempts, *en dehors de laquelle* [absolument (*omnino*)] *personne (nullus) n'est sauvée (salvatur)*, et que **pour tous** il n'y a qu'un seul *Seigneur, une seule foi et un seul baptême...* » [57]

Pape St. Sirice, *Décret à Himère*, 385 A.D.: « Sans vouloir cependant amoindrir le respect sacré qui s'attache à Pâques, Nous prescrivons d'administrer sans délai le baptême aux enfants qui, du fait de leur âge, ne peuvent pas encore parler, **ou aux personnes qui se trouvent dans une nécessité quelconque de recevoir l'eau du saint baptême, de peur qu'il ne s'ensuive un détriment pour nos âmes si, par suite de notre refus de la fontaine du salut à ceux qui le désiraient, certains mourants venaient à perdre le Royaume et la vie.** Quiconque de même se trouve menacé d'un naufrage, d'une invasion ennemie, ou de quelque maladie mortelle, **demandent ce qui dans leur foi est leur unique aide**, qu'il soit admis, aussitôt qu'il le demande, au bénéfice de la régénération sollicitée. L'erreur jusqu'ici dans ce domaine doit suffire ; à présent **que tous les prêtres s'en tiennent à la règle susdite**, s'ils ne veulent pas être arrachés à la solidité du roc apostolique sur lequel le Christ a construit toute l'Église. » [58]

---

#### Notes :

[1] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente - Traduction nouvelle*, B. Vynot, Chez Guillaume Desprez, Paris, 1673, num. Google, pp. 202-203.

[https://books.google.fr/books?id=PWE9AAAACAAJ&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s](https://books.google.fr/books?id=PWE9AAAACAAJ&hl=fr&source=gbs_navlinks_s)

[2] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, Cadillac, 2004, p. 204. Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), Sommaire du catéchisme de Trente, ch. 16, Suite du sacrement du baptême, §1.

<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap16.htm>

[3] *The Catechism of The Council of Trent*, Introduction, XXXVI, Tan Books, 15<sup>e</sup> impression.

[4] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, pp. 48-49. Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 4, Du troisième article du Symbole, §1.

<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap04.htm>

[5] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 749.

[6] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 58.

Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 5, Du quatrième article du Symbole, §1.

<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap05.htm>

[7] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 430.

Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 30, Du second Commandement, début.

<http://catechisme.free.fr/cat1part3chap30.htm>

[8] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 149.

Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 13, Du douzième article du Symbole, § 1.

<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap13.htm>

[9] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 571.

Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 39, De l'Oraison Dominicale, § 1.

<http://catechisme.free.fr/cat1part4chap39.htm>

- [10] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 284.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 20, Du sacrement de l'Eucharistie (suite), § 6.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap20.htm>
- [11] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 661.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 46, Septième demande de l'Oraison Dominicale, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part4chap46.htm>
- [12] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 129.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 11, Du dixième article du Symbole, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap11.htm>
- [13] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 393.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 27, Du sacrement de Mariage, § 5.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap27.htm>
- [14] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 27.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 2, Premier article du Symbole, § 4.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap02.htm>
- [15] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 271.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 20, Du sacrement de l'Eucharistie (suite), § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap20.htm>
- [16] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 34.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 3, Du second article du Symbole, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap03.htm>
- [17] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 25.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 2, Premier article du Symbole, § 3.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part1chap02.htm>
- [18] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 607.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 42, Troisième demande de l'Oraison Dominicale, § 3.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part4chap42.htm>
- [19] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 188.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 15, Du Sacrement du Baptême, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap15.htm>
- [20] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente*, B. Vynot, p. 187.
- [21] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 201.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 16, Suite du sacrement du baptême, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap16.htm>
- [22] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente*, B. Vynot, pp. 199-200.
- [23] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, pp. 193-194.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 15, Du Sacrement du Baptême, § 2.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap15.htm>
- [24] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente*, B. Vynot, p. 293.
- [25] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, pp. 579-580.  
Internet, catechisme.free.fr, ch. 39, De l'Oraison Dominicale, § 2.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part4chap39.htm>
- [26] St. Pie X, *Enseignements pontificaux, Lettre encyclique de Notre Saint Père le pape Pie X, Acerbo Nimis sur l'enseignement de la Doctrine chrétienne*, Éditions Sainte Jeanne d'Arc, Vailly-sur-Sauldre, 1985, p. 17.
- [27] Internet, *Papal Encyclicals Online*, Pope Directory, Clement XIII, In Dominico Agro, ve. anglais.  
<http://www.papalencyclicals.net/Clem13/c13indom.htm>
- [28] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 188.
- [29] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 201.
- [30] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, pp. 193-194.
- [31] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 580.
- [32] Internet, St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Pa. 3, qu. 27, ar. 2, so. 2, bibliothèque de l'édition du Cerf, 1999, num. docteurangelique.free, 2004.  
<http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/sommes/4sommethéologique3a.htm>

- [33] Internet, *Papal Encyclicals Online*, Pope Directory, Leo XIII, Depuis le jour, un. anglais, n° 22-23.  
<http://www.papalencyclicals.net/Leo13/l13depui.htm>
- [34] Internet, Thomas Aquinas College, California, The Popes on St. Thomas, n° 2.  
<http://thomasaquinas.edu/a-liberating-education/popes-st-thomas>
- [35] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, breufs, etc.* ( Éd.1893 ), Hachette livre, Paris, 1903, T. 1, p. 67.
- [36] Internet, The Popes on St. Thomas, n° 3.
- [37] Internet, The Popes on St. Thomas, n° 6.
- [38] Daniel Joseph Kennedy, *Summa Theologica of St. Thomas Aquinas, II. Specimen Pages from the Summa*, pp. 3-4.
- [39] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 204.
- [40] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 188.
- [41] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3003.
- [42] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1536.
- [43] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 268.  
Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 19, Du sacrement de l'Eucharistie (suite), § 4.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap19.htm>
- [44] Latin dans Peter Hünemann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38e éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 184.
- [45] *Denzinger*, Éd. du Cerf, Paris, 2010, n° 184.
- [46] Internet, *Writings of Leo the Great. Letters and Sermons*, Rev. Charles Lett Feltoe, M.A., Christian Literature Publishing Co., New York, 1886, Letter XVI, n° 6.  
<http://mb-soft.com/believe/txud/leo28.htm>
- [47] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 903.
- [48] Internet, St. Augustin, *Œuvres complètes, Contre Julien*, L. 5, n° 199, trad. M. l'abbé Burleraux, Bar-le-Duc, 1864-1872, num. Abbaye Saint Benoît de Port-Valais.  
<http://www.abbaye-saint-benoit.ch/saints/augustin/polemiques/pelage/julien/julien5.htm>
- [49] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 318.  
Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 23, Du sacrement de la Pénitence (suite), § 2.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap23.htm>
- [50] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente*, B. Vynot, pp. 314-315.
- [51] *Catéchisme du Concile de Trente*, Éditions Saint-Rémi, p. 190.  
Internet, [catechisme.free.fr](http://catechisme.free.fr), ch. 15, Du Sacrement du Baptême, § 1.  
<http://catechisme.free.fr/cat1part2chap15.htm>
- [52] Internet, *Le Catéchisme du Concile de Trente*, B. Vynot, pp. 189-190.
- [53] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
- [54] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1111.
- [55] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1395.
- [56] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 903.
- [57] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 799.
- [58] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 184.